

REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DES CASCADES D'ARIFAT POUR LES PRATIQUANTS DE CANYONISME

A lire avant toute
pratique sur le site

L'autorisation exceptionnelle de la pratique du canyonisme dans les Cascades d'Arifat fait l'objet d'une **démarche expérimentale, à évaluer fin 2019**, et répond à des conditions particulières impératives, validées par l'ensemble des acteurs concernés, dans le cadre d'une concertation menée par la CDESI du Tarn (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature). Le présent règlement reprend les dispositions prévues par la dernière convention, signée le 10/07/2018 entre la Commune d'Arifat, l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Site d'Arifat, les comités départementaux de Spéléologie, des Clubs Alpains français, de Montagne et Escalade, le Département du Tarn et les moniteurs professionnels.

◆ PERIODE DE PRATIQUE

La pratique du canyonisme est ouverte du 1^{er} mai au 31 octobre, tous les jours sauf le jeudi et le dimanche, selon les volumes annoncés par les représentants des pratiquants sportifs dans le tableau annexé à la convention signée entre les parties et selon les conditions énoncées dans ce règlement intérieur.

La pratique pourra être exceptionnellement autorisée le dimanche, sur demande expresse auprès de la Mairie d'Arifat (stages sportifs départementaux par exemple).

◆ MODALITES DE PRATIQUE

Ne sont autorisés, compte-tenu du caractère expérimental de la démarche, que les groupes de pratiquants titulaires d'une licence auprès des Fédérations Françaises de la Montagne et de l'Escalade, des Clubs Alpains et de Montagne ou de Spéléologie, et ceux encadrés par des professionnels diplômés. Compte-tenu du caractère vertical du canyon, entraînant un enjeu fort pour la sécurité des pratiquants, et des préconisations à respecter pour préserver les milieux naturels sensibles, la pratique individuelle, par un public non encadré (comme énoncé plus haut) est interdite.

Les pratiquants s'engagent à signaler chaque sortie dans l'agenda partagé mis à leur disposition, en précisant pour chaque sortie le nombre de participants ([Google Agenda « Cascades d'Arifat – canyon »](#)).

◆ STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PRATIQUANTS

Les pratiquants utilisent exclusivement le parking du château.

◆ ACCES A L'EAU

A partir du parking du château, les pratiquants longent en grande partie la route, à pied, et la quittent juste avant de traverser le pont, pour rejoindre le cours d'eau. Les pratiquants empruntent donc exclusivement la rive gauche du ruisseau des Bardes.

Le chemin d'accès à l'eau est interdit à toute personne en dehors des pratiquants de canyonisme.

Ce cheminement ne fera pas l'objet d'un balisage ou d'une signalétique spécifique afin de ne pas inciter un public non pratiquant à l'emprunter. Les pratiquants ne devront pas y apposer de balises, même provisoires.

Le chemin d'accès n'étant pas destiné à une fréquentation hors pratiquants de canyonisme, il ne fera pas l'objet d'une ouverture large ni d'un entretien important.

Il est impérativement interdit d'emprunter la rive droite du ruisseau des Bardes (propriétés privées).

◆ DESCENTE DANS LE COURS D'EAU

La configuration des lieux implique de demeurer exclusivement dans le lit du cours d'eau.

Les pratiquants ne doivent pas quitter le lit du cours d'eau, escalader les parois et les dalles supérieures, ni prendre appui sur les îlots de végétation.

◆ COMPORTEMENT DES PRATIQUANTS

Les pratiquants sont tenus de respecter le présent règlement intérieur ainsi que la Charte Canyon Attitude, signée par les trois fédérations sportives, notamment les principes de discrétion et de respect de la propreté du site.

◆ SORTIE DE L'EAU

Les pratiquants rejoignent la passerelle en aval des cascades en longeant la berge (impérativement par la rive gauche) et empruntent le sentier de randonnée après la passerelle pour retourner au château.

◆ EQUIPEMENT

La pose et la maintenance du matériel sont réalisés par les comités départementaux, dans le cadre de leurs prérogatives et de leurs assurances respectives, selon les normes actuellement en vigueur (AFNOR et CE) et aux conditions adoptées par les signataires de la convention.

L'ouverture de la pratique faisant l'objet d'une expérimentation temporaire, les aménagements réalisés sont dimensionnés de façon modérée et minimale (dans le respect des exigences fédérales de sécurité).

Les comités sportifs sont les seuls habilités à juger de la nécessité de rajouter ou modifier les équipements. Toute modification ou ajout d'équipement doit faire l'objet d'un accord préalable des comités sportifs, de la Mairie d'Arifat et du Département du Tarn, co-signataires de la convention de gestion.

◆ PROMOTION DU SITE

La communication générale à destination des pratiquants du canyoning doit expliquer systématiquement le caractère particulier du site et les conditions expresses de pratique dans les Cascades d'Arifat.

Les comités sportifs et professionnels signataires de la convention de gestion s'engagent à diffuser auprès de leurs membres le caractère particulier des conditions d'utilisation du site au regard de la démarche d'expérimentation.



Identifié comme Espace Naturel Sensible (ENS) du Département, le site des Cascades d'Arifat s'inscrit dans une approche concertée et mesurée des enjeux naturalistes, paysagers, sportifs et de développement local.



ARIFAT

Association de
Sauvegarde et de
Promotion du Site
d'Arifat



Fédération Française de Spéléologie
Comité Départemental du Tarn



fédération française des clubs alpins et de montagne



CDESI.TARN.FR

WWW.TARN.FR

* **CDESI** : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature



Mission CDESI - Sports de nature
Département du Tarn

Tel : 05 67 89 63 03 - Mél : cdesi@tarn.fr